

Compte-rendu de séance du Conseil municipal du mercredi 19 septembre 2012

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, **mercredi 19 septembre 2012 à 21h15** sous la présidence du Maire.

Présents :

M. JANTEL, Maire.
Mme SISTERNES, 1^{er} adjoint.
M. MAZZAGGIO, 4^{ème} adjoint

Mme DE HARO
MM. AYLING, MORENO, PEREZ et ROLLAND

Absents excusés :

Mme BOUCHER
MM. AUBERTIN, GIRAUD et ROUSSILLON

Absent : M. LOPEZ

Secrétaire de séance : Mme SISTERNES

Rédacteurs : Mme SISTERNES et M. JANTEL

Début de séance : 21h17

Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu du précédent Conseil municipal a été approuvé à l'unanimité des présents à ce conseil par vote à main levée.

Ordre du jour

➤ Délibérations

- Personnel

La loi du 1^{er} mars 2012 publiée au **Journal Officiel (JO)** du 13 mars 2012 sur les agents non titulaires oblige les collectivités locales à transformer de plein droit certains contrats CDD en CDI selon les conditions suivantes :

Tout d'abord, être en fonction à la date de publication de la loi soit le 13 mars 2012 ensuite avoir été recruté sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 ci-dessous :

- Les collectivités peuvent engager des agents contractuels par contrat à durée déterminée (C.D.D) pour une durée maximale de trois ans pour occuper des emplois permanents,
- Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats ne peut excéder six ans.
- A l'issue de la période maximale de six ans, si ces contrats nécessitent d'être renouvelés, les agents contractuels bénéficieront alors d'un contrat à durée indéterminée (C.D.I), par décision expresse de l'autorité territoriale.

M. le Maire informe les élus que certains agents employés en CDD par la Commune répondant à ces critères verront donc leurs contrats modifiés.

Cette modification a fait l'unanimité au sein des élus.

- Maîtrise d'oeuvre concernant la réhabilitation des bâtiments communaux : tranche conditionnelle

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le choix de la maîtrise d'œuvre (M.O) concernant la réhabilitation des bâtiments communaux comportait une tranche ferme et deux conditionnelles à savoir :

- 1- L'immeuble abritant l'Agence Postale Communale (Tranche ferme),
- 2- L'immeuble contigu à la Mairie (Tranche conditionnelle)
- 3- et la maison de « NOËLIE » (Tranche conditionnelle).

Le bâtiment communal près du presbytère (n°3) ayant été vendu, cette tranche conditionnelle ne s'adresse qu'au seul immeuble voisin de la Mairie.

Il précise par ailleurs que, pour honorer les premières factures concernant la M.O de cette tranche conditionnelle, une délibération autorisant M. le Maire doit être prise dans ce sens.

Il souligne que le permis de construire a été déposé et que quelques modifications au niveau des ouvertures ont été suggérées par M. l'Architecte des Bâtiments de France. Il précise que le plan modifié sera présenté à un prochain Conseil.

Pour poursuivre cette démarche, il demande aux élus de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil accepte sa proposition à l'unanimité des Présents.

- Décision modificative pour le budget Principal 2012 et le budget « Assainissement » 2012

La difficulté de prévoir avec précision les recettes attachées à l'application de la redevance d'assainissement, la fluctuation moindre de la prime fixe et l'évolution des charges de fonctionnement liées à la gestion des boues jusqu'à la fin de l'année, font craindre un déséquilibre de la section de fonctionnement en dépenses pour cette année 2012.

De ce fait, en prévision et par prudence, il s'avère nécessaire de prévoir une recette supplémentaire venant du budget principal prélevée notamment sur le chapitre 023 (virement à la section d'investissement).

Ces opérations seront pratiquées comme suit :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2012

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
023 - 30.000	
6574 +30.000	

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
2313 - 915 - 30.000	021 - 30.000

BUDGET ASSAINISSEMENT 2012

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
615 - 30.000	74 + 30.000

Renseignements pris et explications complémentaires données, le Conseil accepte cette modification à l'unanimité des Présents.

- P.L.U : Consultation

M. le Maire informe les élus de l'état actuel de la révision générale du P.L.U de la Commune et demande au Conseil l'autorisation de lancer une consultation pour choisir un nouveau maître d'œuvre afin de poursuivre la procédure.

Renseignements donnés, le Conseil autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cela.

➤ **Questions diverses.**

- Interventions de M. le Maire

Tout d'abord, M. le Maire a rappelé aux élus que le dossier de la déclaration de Projet de la zone du chemin de Castelnaud a été examiné par la commission technique puis le bureau des élus du SCoT comme il était prévu. Dans les deux cas, ce projet a reçu un avis favorable.

Il reste maintenant à le présenter à la **Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (C.D.C.E.A)** à la DDTM à MONTPELLIER le 25 septembre 2012.

Ensuite, il a lu ou explicité les courriers suivants reçus en Mairie :

- Dossier de l'assemblée générale de l'association « AIR LANGUEDOC » à laquelle la commune de Tourbes adhère et qui a pour but la surveillance de la qualité de l'air. (à disposition des élus en Mairie).
- Courrier de la **Mutuelle Sociale Agricole (M.S.A)** informant la Municipalité du bilan positif des ateliers « Parlons en couleurs » qui se sont déroulés au foyer des campagnes à TOURBES. Ceux-ci avaient pour but de proposer une rencontre entre parents en perte d'autonomie et leurs proches adultes par une expérience pratique d'expression artistique.
- Courrier de l'association « Tourbes aujourd'hui et demain » demandant la consolidation avant sa réhabilitation de la chapelle des abbés de Tourbes située dans le cimetière vieux
- Courrier de M. Raymond COUDERC, Sénateur de l'Hérault, conviant M. le Maire et les membres de son Conseil municipal intéressés pour une visite du Palais du Luxembourg dans le cadre du 95^{ème} Congrès des Maires.

- Mme SISTERNES a développé les sujets suivants :

Tout d'abord, elle a rappelé que cette rentrée a vu la suppression d'une classe à l'école élémentaire. De ce fait, pour équilibrer les effectifs dans chaque classe, il a fallu déplacer la GS (**Grande Section**) à l'école élémentaire pour constituer une classe GS/CP (**Cours Préparatoire**).

Ensuite, elle a explicité le bilan des effectifs de la rentrée scolaire 2012/2013 : il y avait au 6 septembre 2012, 117 élèves inscrits à l'école primaire décomposés comme suit : 41 en maternelle et 76 en élémentaire. Quant à la répartition des cours, voir ci-dessous :

Classe	Nombre d'élèves
<u>Maternelle TPS- PS- MS</u> : Classe de Mme Lætitia MAZZAGGIO et de Mlle Marie QUANTIN (jeudi et vendredi)	(3 + 15 + 7) 25 + 1 GS (Après-midi)
<u>Maternelle GS et Primaire CP</u> : Classe de Mlle Sophie PAQUIE	(16 + 7) 23 - 1 GS (Après-midi)
<u>Primaire CP- CE1</u> : Classe de Mme Claire GARNIER et de Mlle Marie QUANTIN (Mardi)	(7 + 13) 20
<u>Primaire CE2- CM1</u> : Classe de M. Joël ROME	(15 + 9) 24
<u>Primaire CM1- CM2</u> : Classe de M. Fabrice LAPLACE-JOURDAIN et de Mlle Marie QUANTIN (Lundi)	(7 + 18) 25
TOTAL MATERNELLE	41

TOTAL ELEMENTAIRE	76
TOTAL PRIMAIRE	117

Il est à noter que les élèves de la « toute Petite Section » (TPS) ne sont pas comptabilisés par l'Inspection Académique, ce qui ramène les effectifs officiels à 114.

- Concernant l'encadrement du périscolaire, M. ROLLAND fait remarquer qu'à la rentrée prochaine une augmentation du nombre de jour de classe par semaine est à l'étude et qu'il faudrait réfléchir assez tôt à ce changement d'organisation pour ne pas être pris de court.

A ce sujet, Mme SISTERNES informe le Conseil qu'elle a déjà réfléchi à la question mais qu'elle est en attente d'officialisation de cette modification pour mieux appréhender la nouvelle organisation du périscolaire.

Concernant les jeux des enfants, il a rappelé la nécessité pour lui de les maintenir à l'esplanade René GIRAUD qu'il estime plus sécurisée plutôt qu'au Parc de l'Abbé ANGLADE qu'il juge dangereux.

Après débats sur le sujet, M. le Maire termine en précisant que ce choix sera décidé en Conseil municipal en temps voulu.

- Suite aux Arrêtés affichés dans la Grand Rue, M. MORENO a demandé ce qui était pratiquement prévu pour tenter de régler le problème des véhicules mal garés et gênant considérablement la circulation des véhicules des services publics (SICTOM...) ou autres.

M. le Maire précise que, dans l'attente de la livraison du mobilier urbain commandé (Barrières et potelets), des barrières de police ont été positionnées pour préparer et habituer les riverains de cette rue à la situation future. Bien entendu, l'adaptation aux situations particulières de desserte (Garage, porte d'entrée...) sera prise en compte par une installation adaptée de ce mobilier.

- Comme il l'avait dit au précédent Conseil, M. MAZZAGGIO s'est renseigné sur l'éventualité d'un dépôt de livres dans un local de la Commune effectué par la médiathèque départementale « Pierres vives ». Il informe le Conseil que, renseignements pris, les contraintes de superficie des locaux imposées par le projet (107m²) ne nous permettent pas, pour l'instant, d'y donner une suite favorable.

Cependant, il suggère que cela pourrait être intéressant de réfléchir à l'intégration de ce service dans le projet de la nouvelle école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à **22h30**